Périmètres concernés par l'article R581-16 du Code de l'Environnement

Installation d'enseignes soumises à accord de l'architecte des Bâtiments de France

- Monuments historiques (classsés ou inscrits)
- Abords des monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables

Installation d'enseignes soumises à accord du Préfet de Région

Sites inscrits copier

- Sites classés

0 1 2 km

NÎMES

Département du Gard

Commune de Nîmes

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

3. ANNEXES

3.3. PERIMETRES CONCERNES PAR L'ARTICLE R581-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Révision générale n°1 prescrite par DCM du 07 avril 2018
Révision générale n°1 arrêtée par DCM du 19 décembre 2020
Révision générale n°1 approuvée par DCM du 25 septembre 2021

even conseil